



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2018

Les membres qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée générale extraordinaire peuvent voter par correspondance, électroniquement dans leur accès sécurisé ou donner une procuration à un autre membre de l'AMFI. Si un membre procède de la sorte mais se rend néanmoins à l'Assemblée générale extraordinaire, seul son vote effectué lors de cette Assemblée sera comptabilisé.

Les bulletins de vote incomplets ou reçus sans copie lisible du passeport national/carte d'identité seront invalidés.

Le délai de réception des votes par correspondance et électroniques est le dimanche 29 avril 2018.

Vote par correspondance

Les membres qui souhaitent voter par correspondance doivent dûment compléter le bulletin de vote ci-dessous et le renvoyer à l'AMFI avec une copie lisible de leur passeport national ou carte d'identité.

Nom				
Prénom				
Adresse				
N° de membre				
A. VOTE PAR CORRESPONDANCE				
		OUI	NON	ABSENTION
1	Acceptez-vous l'intégration du GPAFI dans la structure de l'AMFI ?			
2	Acceptez-vous la mise à jour des Statuts de l'AMFI ?			
Date		Signature		

Vote par procuration

Les membres qui souhaitent donner une procuration à un autre membre de l'AMFI doivent dûment compléter le formulaire ci-dessous, envoyer une copie à l'AMFI avec une copie lisible de leur passeport national ou carte d'identité, et remettre l'original au procuré.

Nom			
Prénom			
Adresse			
N° de membre			
B. VOTE PAR PROCURATION			
Je souhaite donner procuration au membre de l'AMFI suivant :			
Nom			
Prénom			
Adresse			
N° de membre			
Date		Signature	

AMFI/12.05.2018